Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250514-104052025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N°: **104.05.2025**
OBJET : **Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la construction d'équipements sportifs Franciliens – Année 2025 – Travaux de construction de l'extension du Gymnase Roger Moritz.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU la délibération n°082.04.2024 en date du 4 avril 2024, relative à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny pour la construction de l'extension du gymnase Roger Moritz,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny, relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny, signée en date du 12 juillet 2024,

VU le plan de financement ci-annexé,

CONSIDERANT le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le développement de la pratique sportive francilienne dans son intégralité implique la construction d'équipements sportifs couverts,

CONSIDERANT les labellisations Terre de Jeux et ville active & sportive de 2 lauriers de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de travaux de construction de l'extension du Gymnase Roger Moritz à Osny,

CONSIDERANT que par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susmentionnée, la ville s'est notamment vu confier la charge de solliciter l'attribution de subventions auprès des organismes concernés pour ledit projet,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de construction d'équipements sportifs sur la ville d'Osny.

DECIDE :

Article 1 :
DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour les travaux de construction de l'extension du Gymnase Roger Moritz à Osny, s'agissant d'un équipement couvert, avec un espace de pratique sportif d'au moins 1000m², qui sera mis à disposition gracieusement pour un usage lycéen, au taux de subvention de 25% du plafond hors taxe des travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250514-104052025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025

de 3 000 000€. Le montant des travaux est de 3 504 328€ HT, y compris frais de maîtrise d'œuvre associés.
La subvention sollicitée est de 750 000€ ce qui correspond à 25 % du plafond hors taxe des travaux de 3 000 000€.

Article 2 :
D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :
DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :
DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :
PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué. Etant précisé à la convention de transfert que la commune prendra en charge le complément de financement dans le cas d'une diminution des subventions attendues des partenaires financiers institutionnels.
PRECISE que la CACP et la ville d'Osny s'engage en leurs qualités respectives, de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage désigné, à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 6 :
PRECISE que la ville d'Osny conformément à la convention de transfert précitée, se verra transférer la garde des ouvrages et c'est à ce titre, qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions du dispositif la concernant et notamment : à mettre à disposition ledit équipement gracieusement pour un usage lycéen conformément aux critères spécifiques fixés.
PRECISE que la ville s'engage également à publier trois offres de stage ou de contrat(s) de formation en alternance, d'une durée minimum de 2 mois, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée.

Article 7 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

MAIRIE D'OSNY (Val d'Oise)

Fait à OSNY, le 14 MAI 2025
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250514-104052025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025

Plan de financement

Extension du gymnase Roger Moritz / Ville d'Osny

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	**Financeurs**	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	2 968 341 €	3 562 009 €	Département du Val d'Oise	525 649 €	15,0%
Etudes (archi ; BC ; SPS)	197 188 €	236 626 €	Région	750 000 €	21,4%
Divers (géotechnique, étud	41 965 €	50 358 €	ANS	562 012 €	16,0%
Aléas	296 834 €	356 201 €			
			sous total	1 837 661 €	52,4%
			Autofinancement		
			CACP maître d'ouvrage et Ville d'Osny maître d'ouvrage désigné. Répartition conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.	1 666 667 €	47,6%
TOTAL	3 504 328 €	4 205 194 €	**Répartition conformément à la conve**	3 504 328 €	

MAIRIE D'OSNY (Val d'Oise)

Le Maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE